

DEC220332DR15

Décision portant délégation de signature à M. Lionel Hirsch pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5218 intitulée Laboratoire de l'Intégration du Matériau au Système (IMS)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5218 intitulée Laboratoire de l'Intégration du Matériau au Système (IMS), dont la directrice est Mme Cristell Maneux ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Lionel Hirsch, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Hirsch, délégation est donnée à Mme Nathalie Deltimple, professeure, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Hirsch et de Mme Nathalie Deltimple, délégation est donnée à M. Laurent Courde, ingénieur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article F

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 7 janvier 2022

La directrice d'unité Cristell Maneux

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 \(\text{HT}, seuil en vigueur au 01/01/2020. \)